

Département des
DEUX – SEVRES

Communes de NIORT 79 à MARANS 17 par DAMVIX 85



RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE



*Demande d'Autorisation Environnementale, au titre des
Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement,
préalable à l'installation de pontons d'amarrage
sur la Sèvre Niortaise et ses affluents,
en vue de développer le tourisme fluvestre.*

Présentée par :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
2, rue de l'Eglise à **COULON 79510**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

<u>I – LE PROJET :</u>	pages 1 à 12
<u>A – NATURE DU PROJET :</u>	‘ 1 et 2
<u>B – SITUATION DU PROJET :</u>	‘ 2 à 4
<u>C – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 5 à 12
<u>II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u>	pages 13 à 15
<u>A – SAISINE :</u>	‘ 13
<u>B – CONTENU DU DOSSIER :</u>	‘ 13
<u>C – PUBLICITE :</u>	‘ 13 et 14
<u>D – DILIGENCES</u>	‘ 14 et 15
<u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :</u>	page 16 à 20

P. JOINTES :

- 1 Procès-verbal de communication d'observations de 3 pages, en date du 9 février 2022
- 1 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage, de 8 pages en date du 17 février 2022
- 1 plan de situation du cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents à travers le territoire du Parc Naturel Régional du Marais.
- 1 photo virtuelle des bateaux touristiques qui pourraient naviguer sur le fleuve.
- 1 photo de ponton, telle que ceux qui sont projetés sur les rives du fleuve.
- 1 plan de situation des lieux de projet d'implantation des pontons d'escale et d'attente sur le cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents entre Niort 79 et Marans 17, sur les 3 départements.
- 1 tableau des types de pontons avec leurs dimensions et le lieu précis d'implantation.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, relativement à la :

*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre des Articles L.181-1 et suivants
du Code de l'Environnement,
préalable à l'installation de pontons d'amarrage
sur la Sèvre Niortaise et ses affluents,
en vue de développer le tourisme fluvestre.*

Présentée par :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

2, rue de l'Eglise à COULON 79510

I – LE PROJET :

A – NATURE DU PROJET :

Le tourisme dans le Marais poitevin connaît depuis plusieurs années un essor par le développement des circuits de randonnée, des itinéraires cyclables et par la qualité des sites touristiques. Ce travail a permis l'obtention du Label Grand Site Classé de France pour la Venise Verte, depuis le décret en Conseil d'Etat du 9 mai 2003. Il couvre 18 620 hectares sur 23 communes. Il accueille aujourd'hui environ 1 400 000 touristes par an.

Ainsi, les acteurs du développement touristique du Marais poitevin : Parc – Comités départementaux du tourisme – et l'Institution Interdépartementale de la Sèvre niortaise (IIBSN), gestionnaire de la voie d'eau, ont décidé d'élargir l'offre touristique, en relançant la navigation sur la Sèvre niortaise, par l'itinérance touristique.

Une étude a été confiée à l'Agence Départementale du Tourisme des Deux-Sèvres et au cabinet OMEGA, consultant spécialiste de la navigation fluviale et a confirmé l'opportunité et la faisabilité de la remise en navigation touristique de la Sèvre et ses affluents, à condition de :

- Remettre en état les ouvrages hydrauliques,
 - Aménager des haltes nautiques et les deux ports têtes de ligne (Niort et Marans).
- A cet effet, après enquête publique, le Port de Niort a été restauré à partir de l'automne 2020.
- Coordonner les activités de navigation avec les activités touristiques terrestres présentes sur le territoire,
 - Proposer pour la navigation un bateau spécifique, adapté à la fois aux contraintes techniques des ouvrages (tirant d'air, tirant d'eau, longueur, largeur..) et aux spécificités paysagères et naturelles de la navigation dans un site « classé » (intégration visuelle, propulsion électrique....).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (article L.214-3 du Code de l'environnement) et nécessite de ce fait une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette demande est soumise à enquête publique et par arrêté Préfectoral, au cas par cas, de Mme la Préfète de Région en date du 22 avril 2020, ce projet n'est pas soumis à Etude d'impact.

Le projet relatif à la présente enquête publique **consiste donc à implanter des pontons d'amarrage sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise et ses affluents** (sur une distance de 83,7 km linéaire entre Niort 79 et Marans 17) pour permettre le développement d'une itinérance touristique fluviale de bateaux à motorisation électrique.

Les pontons « d'escale » au nombre de 11, implantés tout au long du cours de la Sèvre et ses affluents entre Niort et Marans, seront en bois et supportés par des pieux en bois de robinier (bois de la famille de l'acacia), enfoncés au fond du fleuve en bordure des rives. Les pontons auront une largeur de 2 mètres et une longueur, selon l'importance de l'escale, de 30 – 40 – 60 – ou 75 ml et ils serviront à l'embarquement et au débarquement des passages des bateaux.

Les pontons « d'attente » au nombre de 13, d'une largeur de 1,50 m et d'une longueur de 6 mètres, seront implantés en rives au niveau des 7 écluses du cours d'eau. Ils seront installés de façon similaire aux pontons d'escale et serviront au débarquement et au réembarquement d'un passager pour manœuvrer le dispositif d'ouverture et de fermeture des écluses.

Les installations envisagées sont destinées à faciliter le stationnement, l'embarquement et le débarquement, les ravitaillements en fluides et ainsi à permettre et favoriser la découverte touristique du Marais poitevin depuis les cours d'eau de la Sèvre niortaise et de ses affluents, l'Autise et le Mignon par des non-initiés de la plaisance.

Cette nouvelle activité touristique mettra en synergie les activités nautiques les activités de découverte à terre (visites, restauration, activités de loisirs etc...).

Le nombre de bateaux en simultané sur l'ensemble du linéaire (83 km) sera limité par le nombre de places aux haltes-escales et aux têtes de lignes.

Chaque bateau pourra accueillir 4 à 6 personnes.

Enfin, la mise en œuvre de ce projet permettra la création d'emplois sur site, liés en particulier à l'exploitation des bateaux sur l'itinéraire.

L'exploitation des trois premiers bateaux sera confiée à un professionnel de ce domaine pour amorcer l'activité. Il devrait également favoriser les autres activités touristiques et activités induites présentes sur le territoire.

Le 5 février 2021, le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevine, maître d'ouvrage de ce projet, a déposé en Préfecture des Deux-Sèvres, une demande d'autorisation environnementale, préalable à l'installation de pontons d'amarrage en bordure des rives de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, en vue de développer le tourisme fluvestre, entre Niort 79 et Marans 17.

Le parc Naturel Régional du Marais Poitevin est un syndicat mixte, constitué par les deux régions de Nouvelle Aquitaine et des Pays de Loire, par les départements des Deux-Sèvres – la Vendée – la Charente Maritime, par les communes adhérentes, les EPCI et chambres d'agriculture.

B – SITUATION DU PROJET :

La zone envisagée pour l'implantation des pontons d'amarrage est constituée par la Sèvre niortaise et ses principaux affluents que sont :

La Vieille Autise – La Jeune Autise – Le canal du Mignon – et le Bief de la Taillé.

La zone s'étend entre Niort et Marans, sur trois Départements (Deux-Sèvres, Vendée et Charente Maritime) et deux Régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

Sur le circuit, 18 sites d'aménagement ont été retenus pour la mise en place d'un total de:

11 pontons de haltes-escales fluviales pour les pénichettes de croisière, dont une tête de ligne à Marans, mais avec ponton flottant au lieu d'être sur pieux, à l'instar de celui de Taugon les Combrands, pour l'embarquement et le débarquement des passagers de bateaux et,

13 pontons d'attente, à raison de 2 pontons pour chacune des 7 écluses concernées, pour le débarquement d'une personne et son réembarquement, afin de manœuvrer les portes de l'écluse pour la franchir.

L'installation des pontons est prévue en partenariat étroit avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (*I.I.B.S.N.*), ***propriétaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises et elle a la charge de l'entretien et la Police du domaine – Gestion des ouvrages – Gestion de l'eau, de la navigation et de la pêche.***

L'I.I.B.S.N couvre les départements de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Les communes devenant, après délibérations des conseils municipaux, propriétaires des pontons, devront suivre le protocole d'entretien et de gestion des ouvrages mis en place, afin de garantir le bon écoulement des eaux.

1/ - Les pontons :

Les pontons «d'attente» et les pontons de «haltes-escales» seront fixes pour une grande majorité d'entre eux, réalisés le long de la rive du fleuve et ses affluents, pour leur très grande majorité en bois de robinier (bois de la famille de ,l'acacia), mais aussi parfois en pieux d'acier.

Les pontons d'amarrage projetés ne pourront pas être implantés en dehors du lit mineur des cours d'eau. Les pontons seront implantés longitudinalement aux berges et ne modifieront que de manière minimale le profil en travers des cours d'eau..

Ils seront reliés par un planchon de liaison à la berge.

Ces installations sont dimensionnées au regard de normes et de réglementation faisant intervenir les efforts d'accostage (liés à la vitesse essentiellement, au poids, ainsi qu'à l'angle d'accostage du bateau), ainsi que des efforts d'amarrages (liés aux dimensions du bateau ainsi qu'aux vents et aux courants).

Le positionnement des pontons a tenu compte de l'espace disponible sur les cours d'eau, de la configuration des lieux, des habitats naturels développés sur ou en pied de berges et des infrastructures déjà présentes, afin de ne pas entraver la navigation et les activités déjà en place (loueurs, navigation, ...).

Les navires qui exploiteront ces installations seront propulsés par un moteur électrique.

Les caractéristiques envisagées pour ces bateaux sont les suivantes :

- Longueur : 14m – largeur : 3,80 m – Tirant d'air maxi : 2,20 m – Tirant d'eau : 0,30 m, soit une profondeur d'eau minimum de 0,50 m en considérant une marge de sécurité de 20 cm – Poids : 8 tonnes.

A/ - Les pontons de « halte – escale » :

Les pontons de haltes-escales ont pour vocation d'accueillir plusieurs bateaux et d'offrir des services permettant aux navires de passer la nuit. La navigation est en effet interdite sur le bassin de la Sèvre niortaise entre 18h et 8h. ***Les haltes-escales sont situées dans des sites plus ou moins attractifs permettant aux plaisanciers de visiter les sites majeurs du Marais poitevin.***

Ces pontons auront une largeur de 2 m et une longueur variable de 30 à 75 m, selon les sites en fonction de la capacité d'accueil souhaitée (15 m par bateau à accueillir).

Ces haltes-escales pourront accueillir généralement 2 à 4 bateaux.

Le plus important ponton d'escale, sera la tête de ligne Marans-port et présentera un linéaire de ponton permettant l'accueil de 5 bateaux, soit 75 m de longueur.

Ce ponton implanté dans un contexte très urbain sera flottant.

Les sites de pontons de « halte-escale » à aménager sont les suivants :

- Niort - La Roussille : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Magné - centre-ville : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Coulon - centre aval : ponton fixe de 60 m pour l'accueil simultané de 4 bateaux
- Arçais : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Damvix : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- La Ronde-Bazoin : ponton fixe de 60 m pour l'accueil simultané de 4 bateaux
- Taugon - Les Combrands : ponton flottant de 30 m pour l'accueil simultané 2 bateaux
- La Grève sur Mignon : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Courdault -Vieille Autise : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Maillé - place du Port : ponton fixe de 30 m pour l'accueil simultané de 2 bateaux
- Tête de ligne – Marans -Port : ponton flottant de 75 m de long équipé et permettant l'accueil simultané de 5 bateaux.

B/ - Les pontons « d'attente » :

Les pontons d'attente seront de 6 m de longueur et de 1,5 m de largeur et seront ***mis en œuvre en amont et en aval de chacune des écluses (7 écluses) du secteur de navigation*** concerné par les aménagements. Ils seront ***utilisés pour un amarrage temporaire*** (quelques minutes) ***le temps de manœuvrer des écluses.*** Leurs dimensions sont volontairement réduites afin d'empiéter au minimum dans le chenal d'accès à l'écluse.

Les sites de pontons « d'attente » à aménager sont les suivants :

- Ecluse de Magné - Marais Pin : 2 pontons amont-aval
- Ecluse de Coulon - Sansais - La Sotterie amont : 2 pontons amont aval
- Ecluse Arçais – Damvix - Les Bourdettes : 2 pontons amont-aval
- Ecluse La Ronde-Bazoin-Sèvre amont : 1 ponton amont
- Ecluse La Ronde-Bazoin Mignon : 2 pontons amont-aval
- Ecluse Maillezais - Saint Arnault : 2 pontons amont-aval
- Ecluse La Grève sur Mignon : 2 pontons amont-aval

2/ - Les Bateaux :

Le projet prévoit en phase de démarrage la navigation commerciale de 2 bateaux, réalisés par les collectivités du Marais, à propulsion électrique, dont l'exploitation sera confiée à un professionnel pour amorcer l'activité, puis un développement progressif jusqu'à une vingtaine d'unités sous une initiative privée d'ici 15 ans.

Le recrutement d'un opérateur-exploitant qui proposerait une offre de location de pénichettes sans permis avec des croisières à la semaine sur le marais est également envisagé.

Le trafic de ces bateaux en simultané sur l'ensemble du linéaire concerné (83 km) restera limité et ne devrait pas générer des perturbations significatives et des conflits avec les autres usages de La Sèvre Niortaise.

C – L’ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

1/ - Principes d’aménagement paysagers généraux retenus :

- S’inscrire dans une modestie des lieux : faire preuve de sobriété, éviter les ouvrages en émergence, vigilance sur la taille de la signalétique, palette végétale non horticole.
- Rester dans les enveloppes urbaines et rives urbanisées dans la définition de la localisation, connecter les accès à des cheminements existants.
- Ne pas réinventer le vocabulaire des lieux : privilégier des matériaux locaux avec le bois en dominante, définir des RAL dans les teintes des ouvrages actuels (bleu ou vert selon les gestionnaires).
- Préserver la naturalité des lieux : teinte, palette végétale, etc...

Les aménagements au regard de leur faible ampleur et de l’attention portée à leur implantation dans les sites et à leurs caractéristiques (matériaux utilisés, conception) permettent une insertion optimale dans les sites.

Une grande majorité d’entre eux s’inscrit dans des sites urbanisés avec des berges empierrées ou très artificialisées.

Les caractères longitudinal et horizontal des haltes-escapes et pontons d’attente projetés favorisent également leur insertion dans les sites

Les sites retenus pour la réalisation des pontons d’amarrage s’inscrivent majoritairement dans un contexte urbanisé, soit en centre-bourg, soit au niveau d’un hameau. Ils sont souvent bordés par une voie de circulation routière, ou ancien chemin de halage, à partir de laquelle l’accès se fait de manière directe.

Aucun arbre de gros diamètre n’est présent sur les sites retenus.

2/ - Nature du Marais Poitevin :

Le Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France, de par sa superficie (plus de 10 000 hectares) et la richesse de sa biodiversité, de sa faune, de sa flore et de ses habitats.

Le Marais poitevin et la baie de l’Aiguillon sont définis comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

Ils font l’objet de **Trois** Z.N.I.E.F.F. de type II et de **Neuf** ZNIEFF de type I.

20 des 24 sites prévus pour les installations de pontons se situent à l’intérieur de sites intégrés au réseau NATURA 2000 et l’analyse faite par le bureau d’études conclut à l’absence d’incidence significative sur tout site NATURA 2000.

La Sèvre niortaise, sur un parcours de 160 km, de sa source à Sepvret 79, à la baie de l’Aiguillon, constitue l’axe majeur et structurant du marais, qui traverse les marais mouillés, les marais desséchés isolés du bassin versant et du front de mer par des digues et de nombreux canaux de drainage.

La Sèvre n’offre qu’une pente moyenne de 0,02 % de Niort à la baie de l’Aiguillon.

Le relief de l’aire d’étude, centrée sur le marais, est plat.

L’altitude dans la zone du marais n’y excède pas plus de 5 m.

Le risque inondation est présent sur l’ensemble du bassin versant aval de la Sèvre niortaise sur lequel est centrée l’aire d’étude. Il est principalement lié aux fortes pluies sur les bassins amont et peut être aggravé par des remontées de nappes.

Son réseau hydrographique est très maillé avec le réseau hydraulique du Marais poitevin.

Ce réseau hydrographique a été découpé de l’amont vers l’aval en une vingtaine de biefs, qui s’étagent de l’écluse de « Comporté » sur la commune de Niort à celle « du Brault », au niveau de l’Anse de l’Aiguillon (en aval de l’aire d’étude).

La gestion des niveaux d’eaux y est automatisée et résulte d’un règlement d’eau, dont les dispositions ont été établies pour chacun des biefs identifiés.

Les eaux de la Sèvre niortaise au niveau de l'aire d'étude sont globalement bonnes à très bonnes, même si l'on peut noter certaines années une légère dégradation de sa qualité vis-à-vis du paramètre « taux d'oxygène » dans sa partie aval.

Lors des fortes crues, la Sèvre niortaise déborde rapidement. Les débordements sont localisés en amont de Niort et s'effectuent par étalement en aval dans le marais.

Les marais mouillés se comportent ainsi comme une zone d'expansion de crue.

Les débordements de cours d'eau concernent également l'Autise et le Mignon.

Deux plans de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) ont été approuvés sur l'aire d'étude :

Le PPRI de la ville de Niort, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 après révision de l'ancien PPRI du 3 juillet 1998 et le PPRI de la vallée de Sèvre niortaise à l'amont de Niort approuvé le 21 mars 2017.

3/ - La faune, la flore et le paysage dans le marais poitevin :

Le marais poitevin, en raison de son immense zone humide génère des habitats ainsi qu'une faune et une flore variées. On y recense :

-50 espèces de mammifères aquatiques et terrestres, dont la loutre d'Europe et les chauves-souris.

-337 espèces d'oiseaux se partagent la zone humide et la plaine de bordure.

-34 espèces de poissons cohabitent dans les eaux du marais, certains migrants entre eau salée de l'Atlantique et eaux douces.

-53 espèces de libellules et 63 espèces de papillons sont les plus nombreux insectes.

-126 de ces espèces présentent un caractère patrimonial et bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

Sur le plan de la flore, elle se limite pratiquement à la végétation aquatique peu nombreuse et lorsque des herbiers sont notés, ils n'y représentent que de faibles recouvrements et sont composés d'espèces communes et l'implantation des pieux supportant les pontons n'auront qu'une très faible incidence sur ces herbiers, d'autant que l'implantation sera effectuée depuis le haut de la berge, sans intervention dans le lit du cours d'eau.

Les recherches menées n'ont pas permis de découvrir, en bordure ou dans le lit des cours d'eau, d'espèce floristique protégée.

Les aménagements des pontons sur la Sèvre et ses affluents ne modifieront que très légèrement le paysage, notamment les linéaires de berges, mais ces dispositifs d'accès aux bateaux et les matériaux employés ont été étudiés de manière à garantir une bonne insertion paysagère.

4/ - Intérêt piscicole des cours d'eau :

La Sèvre niortaise et le Marais poitevin se présentent comme un important réseau hydraulique associé à des prairies inondables et offrent ainsi des potentialités piscicoles élevées pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices et sédentaires.

Les cours d'eau de l'aire d'étude sont classés en seconde catégorie piscicole, exception faite des parties amont des bassins versants de certains cours d'eau qui peuvent être en 1^{ère} catégorie (Autise et Mignon).

Une trentaine d'espèces y est recensée, et notamment des cyprinidés tels que : Gardons – Rotengles – Brèmes - Tanches – Carassins.

La Sèvre Niortaise et le Marais poitevin abritent une forte population de : Carpes et de poissons carnassiers : Sandres – Brochets - Black-Bass – Perches.

Ces milieux abritent plusieurs espèces migratrices :

Anguille européenne – Grande alose – l'Alose feinte – la Lamproie marine – la Lamproie fluviatile – le Mulet – le Flet – la Truite de mer – le Saumon atlantique.

Si les aloses, les lamproies, le saumon et la Truite de mer remontent les cours d'eau pour s'y reproduire, l'anguille, le flet et le mullet colonisent les rivières pour y vivre et y grossir.

Le parc Naturel Régional effectue le suivi des poissons migrateurs sur la Sèvre niortaise par l'observation des migrations des espèces à la station de vidéo-comptage de la passe à poissons du « Marais Pin » et le suivi de la population d'anguilles.

5/ - Usages des eaux et des milieux aquatiques :

Le Marais Poitevin est couvert par 3 S.A.G.E., dont celui de « La Sèvre niortaise et du Marais poitevin », approuvé le 29 avril 2011 et par le SDAGE du bassin « Loire-Bretagne », entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Les ouvrages projetés sont des équipements légers, qui seront disséminés en une vingtaine de sites sur le réseau hydraulique de la Sèvre niortaise et sur un très faible linéaire cumulé le long des cours d'eau et ne générant que de très faibles modifications du profil en travers des cours d'eau concernés.

Donc à ce titre le projet n'est pas en contradiction avec les dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne » et du S.A.G.E. « Sèvre niortaise et Marais poitevin ».

La ressource en eau mobilisée pour la production d'eau potable dans l'aire d'étude est d'origine souterraine. Il n'existe en effet aucune prise d'eau superficielle pour l'eau potable.

On recense ainsi plusieurs captages exploitant les eaux souterraines au niveau de l'aire d'étude : Champ captant d'Echiré-Saint-Maxire (Deux-Sèvres) - Captage du Vivier, du Gachet I et du Gachet III - Captage de la Couture sur la commune d'Echiré - Captages de la vallée de la Courance - le captage de « Pré Robert » et le captage « Chat pendu » sur la commune de Niort.

De nombreux puits et forages existent au niveau de l'aire d'étude selon la Banque du Sous-Sol (BSS). Ces points de prélèvements correspondent essentiellement à des usages agricoles et à des puits domestiques ou à des piézomètres.

Les prélèvements à des fins industrielles sont concentrés dans les zones urbaines, notamment de Niort ou de Marans.

Aucun site de baignade n'est implanté sur l'aire d'étude.

La pratique d'autres activités de loisirs est possible sur les cours d'eau de l'aire d'étude.

La pêche professionnelle n'est plus présente sur la partie continentale du bassin versant de la Sèvre niortaise. Elle est présente au niveau de l'estuaire et concerne principalement l'anguille.

La pêche de loisir est bien présente dans le secteur d'étude.

La Sèvre niortaise et ses affluents comme l'Autise, le Mignon ou la Vendée et les canaux du marais constituent des milieux favorables à cette activité de loisir.

La traversée du Marais poitevin s'effectue en canoë kayak sur l'axe que constitue la Sèvre niortaise de Niort à la baie de l'Aiguillon (66 km).

Des promenades en barques sont organisées sur le réseau hydrographique, comme à Coulon au cœur des marais mouillés (« Venise Verte ») ou également sur la Vieille Autise. Sur les 183 km de voie d'eau du Domaine Public Fluvial, 100 km de voies sont navigables.

6/ - Patrimoine :

Intervenu le 9 mai 2003, le classement du site du Marais mouillé poitevin reconnaît la valeur paysagère et pittoresque d'un site façonné par l'homme, où chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies forment une véritable cathédrale de verdure.

Le Marais poitevin apparaît comme une figure emblématique des grands marais boisés de l'Ouest de la France. Il s'agit de l'un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 620 hectares sur 23 communes, deux régions et trois départements.

On recense également trois sites inscrits sur l'aire d'étude. Les communes de l'aire d'étude possèdent de nombreux édifices historiques, dont certains sont protégés au titre des monuments historiques. On recense trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) :

- SPR de Niort (AVAP),
- SPR de Nieul sur l'Autize (ZPPAUP),
- SPR de Marans (AVAP).

7/ - Analyse des incidences et mesures mises en œuvre :

A - Incidences lors de la phase de chantier :

La phase chantier peut être à l'origine d'impacts non négligeables sur l'eau et les milieux aquatiques, mais les travaux impacteront principalement le périmètre d'intervention très restreint de chacun des sites. A cela, plusieurs causes :

- La présence, pendant toute la durée des travaux de matériels dont le gabarit, la masse, les modes de propulsion ou de traction peuvent fortement impacter les sols ou les berges notamment.
- Les interventions directes dans le lit mineur de cours d'eau.
- La présence, pendant toute la durée des travaux, de matériaux nécessaires à la réalisation des aménagements.
- L'acheminement sur les sites, de produits potentiellement polluants.
- Des risques de pollution des eaux et des milieux aquatiques, par entraînement de fines ou par diffusion accidentelle de produits (fuite de carburant, d'huile, déversement accidentel etc.).

La première mesure d'évitement et de réduction des incidences négatives liés à la présence d'engins et de matériaux pendant la phase chantier est caractérisée par le choix des périodes de réalisation des travaux.

- Les périodes pluvieuses seront dans la mesure du possible évitées.
- La réalisation en période d'étiage (août à octobre) des travaux sur les cours d'eau sur lesquels seront implantés les équipements concernés limitera considérablement les incidences et les problèmes techniques que posent les interventions directes dans le lit d'un cours d'eau.
- L'implantation des plates-formes, destinées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier et au stockage des produits potentiellement polluants, en position éloignée de tout écoulement superficiel (cours d'eau, fossés) de manière à éviter tout risque de pollution directe des eaux superficielles (notamment par hydrocarbures).

Ces plates-formes seront en outre implantées en dehors de toutes zones sensibles (zones humides, secteur présentant un intérêt écologique notable).

Le chantier pour la réalisation des pontons sera suivi par un écologue, chargé de contrôler le chantier, de diriger et corriger, le cas échéant, de manière réactive les actions du chantier.

B - Incidences en phase d'exploitation :

Incidences hydrauliques :

Deux pontons projetés seront des pontons flottants. Ces pontons et les équipements associés seront construits avec des matériaux légers, mais résistants aux effets de l'eau. Ils peuvent être le cas échéant démontés.

La section des cours d'eau au droit de chacune des installations restera globalement similaire à l'état actuel. Les pontons seront implantés au-dessus de la Cote Minimale d'Exploitation et au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Navigables.

Leur implantation sur des milieux lenticules (lits des cours d'eau ponctués par des ouvrages de régulation des eaux) ne modifiera pas les conditions d'écoulements initiales.

En période de crue, l'effet des pontons sur la vitesse d'écoulement sera négligeable. Ces installations pour une crue d'importance seront situées sous les eaux. En se référant à la crue de 1982, les pontons pourraient être submergés sous plus ou moins 1 m d'eau selon les sites.

La section mouillée d'un ponton n'occultera pas de manière significative lors d'une telle crue la section totale d'un cours d'eau. Les incidences des pontons sur les écoulements seront négligeables en période de crue.

D'autre part, la réalisation de ces pontons n'induit pas la mise en œuvre de remblais. Le projet ne conduira pas à une réduction du champ d'expansion des crues des cours d'eau concernés.

Ces pontons du fait de leur configuration et de leur implantation sur pieux ne constitueront pas un obstacle aux écoulements des eaux, que ce soit à l'étiage, ou en crue et aucune surface ne sera soustraite au champ d'expansion des crues.

Aucun effet notable n'est à attendre de leur installation sur les hauteurs d'eau.

Risques de pollution des eaux :

Le risque de pollution accidentelle sera très faible, les bateaux utilisant les haltes-escales et les pontons d'attente, à créer, seront en effet propulsés par des moteurs électriques et le volume de polluants mis en jeu lors d'un incident au niveau d'un bateau sera très faible.

Le nombre de bateaux sera en outre limité, trois unités au début de la phase d'exploitation à une vingtaine à termes.

Les mesures à mettre en œuvre concernent les interventions rapides des services en charge de l'entretien des ouvrages et équipements et de la société exploitant les bateaux.

Les eaux sanitaires produites au niveau des bateaux seront stockées dans chacun des bateaux. Ces eaux pourront ensuite être pompées par des dispositifs adaptés implantés au niveau des haltes de Damvix et de Maillé. La pompe existant au niveau du site de Marans (Port de Marans) pourra également être utilisée à ces fins.

Les eaux sanitaires, produites au niveau des bateaux et ainsi collectées, seront traitées ensuite dans une filière de traitement, adaptée. Aucun rejet d'eaux usées non traitées ne sera ainsi effectué en phase exploitation des ouvrages et équipements.

Incidences sur les usages :

L'itinéraire qu'emprunteront les bateaux sur le réseau hydraulique de la Sèvre niortaise entre le site « la Roussille » sur la commune de Niort à l'amont et le site « Marans » à l'aval, traverse le périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la production d'eau potable (périmètre de protection du captage AEP « Chat Pendu »).

Le tronçon situé à l'intérieur du périmètre de protection est peu étendu. Les bateaux seront propulsés par des moteurs électriques, réduisant ainsi le risque de pollution des eaux. Les incidences lors de la phase exploitation sur l'alimentation en eau potable des populations seront ainsi nulles. Aucune mesure spécifique n'est donc envisagée.

La Sèvre niortaise est classée voie navigable. La navigation sur ce fleuve et ses affluents est ainsi d'ores et déjà possible. Chaque année, quelques bateaux privés effectuent des allers-retours entre Niort et Marans. La mise en place des pontons pour les haltes-escales et les attentes aux écluses permettra aux usagers de la Sèvre niortaise, quels qu'ils soient, de naviguer dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Le projet prévoit en phase de démarrage la navigation commerciale de 2 bateaux à propulsion électrique, puis un développement progressif jusqu'à une vingtaine d'unités sous une initiative privée d'ici 15 ans. Le trafic de ces bateaux en simultané sur l'ensemble du linéaire concerné (83 km) restera limité et ne devrait pas générer des perturbations significatives et des conflits avec les autres usages de La Sèvre Niortaise.

L'activité de pêche de loisir est présente sur l'itinéraire qu'emprunteront les bateaux sur le réseau hydraulique de la Sèvre niortaise entre le site « la Roussille » sur la commune de Niort à l'amont et le site « Marans » à l'aval.

Incidences sur le patrimoine :

Le projet s'inscrit au cœur du Marais poitevin sensible au regard de son intérêt pittoresque et paysager et en particulier la zone du marais mouillé.

Le marais fait ainsi l'objet de plusieurs protections témoignant de son grand intérêt : Site classé (grand site), sites inscrits, protection de plusieurs édifices au titre des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables.

Conscient de l'intérêt patrimonial que représente le Marais poitevin, le Parc naturel régional, qui assure à tout point de vue la gestion de ce milieu, a mené son projet en veillant à la meilleure insertion des aménagements projetés dans ce site.

Le niveau d'aménagement ne concerne ainsi que des aménagements ponctuels réalisés en bois sur des secteurs le plus souvent déjà urbanisés et anthropisés, limitant sensiblement de fait l'impact sur l'ambiance des sites dans lesquels ces aménagements s'inscrivent.

Le Site Classé du Marais mouillé poitevin couvre une grande partie de l'aire d'étude.

Une majorité des sites prévus pour l'implantation des installations se situe ainsi à l'intérieur du périmètre du Site Classé. Seuls les aménagements envisagés à la Grève-sur-le-Mignon, Arçais, Taugon (Les Combrands) et à Marans ne sont pas localisés à l'intérieur de ce périmètre.

C - Incidences sur les milieux naturels et mesures :

Les travaux pour l'installation des pontons d'amarrage ne nécessiteront en aucune manière l'interruption ou la modification des écoulements des cours d'eau sur lesquels ils sont envisagés. Ainsi, ils ne réduiront pas physiquement les possibilités de déplacements de la faune piscicole et plus globalement de la faune aquatique.

Toutefois, les bruits générés lors de la phase travaux par les engins ou matériel et le battage des pieux dans le lit en eau des cours d'eau pourraient perturber ou ralentir les espèces dans leur déplacement, et notamment les espèces migratrices.

Ce dérangement demeurera limité dans le temps.

La remise en suspension de particules fines et sédiments lors de travaux en lit mineur peuvent nuire aux populations aquatiques.

Le risque d'augmentation de la turbidité de l'eau sera néanmoins très limité.

La mobilité des poissons leur permet de s'éloigner des eaux ponctuellement turbides.

Les incidences de la remobilisation des matières en suspension sur la faune aquatique et piscicole sont considérées comme très faibles à nulles.

La destruction des zones de frayères et de grossissement et dérangement sont possibles en période de fraie, dans la mesure où la quasi-totalité des pontons d'amarrage projetés est située sur un tronçon de cours d'eau ayant été défini comme zone de frayères ou de grossissement par arrêté préfectoral pour différentes espèces.

La période la plus sensible par rapport aux espèces piscicoles concernent la période de fraie. Des travaux pourraient générer des dérangements et perturber ainsi le cycle biologique des espèces. Toutefois, la faible ampleur des travaux envisagés menés depuis le haut de berge et sur des sites ponctuels et leur réalisation très limitée dans le temps réduisent considérablement ce type d'incidences.

Les pieux mis en place au niveau de chaque site ne représentent que de faibles surfaces de fonds et n'auront pas d'incidence sur les potentielles zones de fraie.

En phase exploitation, les pieux dans le lit du cours d'eau n'entraveront pas le déplacement des espèces. Aucune rupture de continuitésécologique n'est à attendre de la réalisation des aménagements.

La navigation des bateaux sur les cours d'eau peut constituer une gêne pour les espèces. Toutefois le nombre de bateaux à naviguer restera limité et la navigation ***ne sera pas organisée tout au long de l'année, mais uniquement de mars à octobre.***

Les incidences sur le déplacement de la faune piscicole sont considérées comme très faibles à nulles.

Principales mesures en faveur des milieux naturels :

Les mesures de réduction des incidences sur les milieux naturels concernent en premier lieu la phase travaux :

- La première mesure d'évitement et de réduction des incidences concerne l'optimisation de la période de travaux pour les interventions dans le lit mineur des cours d'eau.

- Prise en compte des périodes de reproduction de la faune piscicole :

La plus favorable à la mise en œuvre des travaux sur le réseau hydrographique de la Sèvre niortaise court d'août à décembre, hors période de reproduction de la faune piscicole présente.

- Prise en compte des périodes de déplacement et de reproduction des espèces piscicoles migratrices :

Si les aloses, les lamproies, le saumon et la truite de mer remontent les cours d'eau pour s'y reproduire, l'anguille, les colonise pour y vivre et y grossir.

Les effectifs de certaines espèces migratrices sont très faibles, comme par exemple la Lamproie marine et le Saumon atlantique.

- Prise en compte des périodes de reproduction de l'avifaune :

La période pour la nidification des espèces s'étend globalement de mars à fin juillet.

Le choix de la période août-février permet d'éviter toute incidence négative temporaire, directe et indirecte, des travaux, sur l'avifaune nicheuse, de la ripisylve ou des habitats riverains du cours d'eau et situés à proximité du site d'intervention.

- Prise en compte des périodes d'émergence et de ponte des libellules :

La phase d'émergence et la phase de pontes des libellules sont les phases les plus sensibles pour ce groupe vis-à-vis des travaux envisagés. Elles s'étendent d'avril à octobre.

- Les aménagements n'auront qu'une très faible incidence sur la végétation en pied de berge pouvant être utilisée par les libellules pour ces phases et la réalisation des travaux sera priorisée d'août à octobre.

- Limitation des interventions sur la végétation rivulaire aux strictes emprises des aménagements. Les travaux sur les cours d'eau peuvent se traduire par une dégradation importante de la végétation se développant sur les rives au droit des secteurs d'intervention (ripisylve).

Les travaux se limiteront néanmoins aux strictes emprises des installations projetées.

- Le chantier pour la réalisation des pontons sera suivi par un écologue.

Il sera chargé de contrôler le chantier et de diriger et corriger le cas échéant de manière réactive les actions du chantier et en particulier celles qui concerneront la préservation des zones d'intérêt non touchées par les installations projetées (ripisylve, végétation rivulaire, secteurs d'intérêt situés à proximité). Il aura également pour mission de vérifier en préalable à la phase travaux l'absence d'espèce protégée.

En phase d'exploitation, les principales mesures pour réduire les incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore concernent les dispositions suivantes :

Limitation de la navigation et réglementation des zones de stationnement bateaux :

La navigation des bateaux qui exploiteront les installations s'étend d'avril à octobre et est encadrée par le règlement de police de navigation qui interdit la navigation de nuit.

Le respect de cette réglementation permet ainsi de réduire les incidences sur la faune du marais. Le règlement pourra être amendé dans le but de préserver la faune et la flore du marais, notamment par l'identification des zones où le stationnement nocturne des bateaux sera formellement interdit.

Création d'une charte de navigation visant à la préservation des herbiers aquatiques et des berges :

Une charte de navigation pourra être proposée aux utilisateurs.

Ceci dans le but de réduire notamment les incidences sur les herbiers aquatiques.

Cette charte abordera en particulier les modalités de navigation en termes de vitesse et de distance à la berge dans le but de préserver ces habitats aquatiques développés le long des berges.

Le respect des bonnes conduites en matière de navigation permettra également de limiter les phénomènes d'érosion des berges.

Absence de rejet des bateaux :

Le rejet des eaux usées produites sur les bateaux, dans le milieu naturel, étant interdit, les eaux sanitaires produites seront stockées dans chacun des bateaux. Ces eaux pourront ensuite être pompées par des dispositifs adaptés implantés au niveau des haltes de Damvix et de Maillé.

La pompe existant au niveau du Port de Marans pourra également être utilisée à ces fins.

Les eaux sanitaires, produites au niveau des bateaux et ainsi collectées, seront traitées ensuite dans une filière de traitement adaptée. Aucun rejet d'eaux usées non traitées ne sera ainsi effectué en phase exploitation des ouvrages et équipements.

Cette disposition permet de ne pas dégrader la qualité des eaux de la Sèvre niortaise et de son réseau hydrographique associé et ainsi de préserver la faune et la flore inféodées à ces milieux aquatiques.



II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

Par *Décision n° E 21000122/86 du 17 novembre 2021*, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-dessus et recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Par arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2021, de Messieurs les Préfets des Départements des Deux Sèvres, de La Vendée et de La Charente Maritime, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, relativement à la Demande d'Autorisation au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, en vue de développer le tourisme fluvestre.

Par arrêté Préfectoral, au cas par cas, de Madame la Préfète de Région en date du 22 avril 2020, ce projet n'est pas soumis à Etude d'impact.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de NIORT, a été programmée pour une durée de **31 jours** consécutifs, **du 3 janvier au 2 février 2022 inclus**.

J'ai tenu **4** permanences en mairies de NIORT 79 – DAMVIX 85 – et MARANS 17, les:

- Lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie de Niort 79
- Jeudi 13 janvier 2022 de 15h00 à 18h00, en mairie de Damvix 85
- Lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie de Marans 17
- Mercredi 2 février 2022, de 14h30 à 17h30, en mairie de Niort

B – CONTENU DU DOSSIER :

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les registres d'enquête et les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés dans les mairies concernées par le projet, à savoir :

- 3 registres d'enquête publique à Niort 79 – Damvix 85 – et Marans 17.
- L'arrêté inter-départemental d'ouverture d'enquête publique de Messieurs les Préfets des Deux-Sèvres – de la Vendée – et de la Charente Maritime, en date du 6 décembre 2021.
- Les plans de situation « Grande échelle » et de projet de d'installation de tous les pontons, tout au long du cours de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- 1 dossier : « Ouvrages et équipements relatifs à la navigabilité ».
- 1 dossier : « Etude d'incidence environnementale – Résumé non Technique ».
- 1 dossier : « Etude d'incidence environnementale ».
- 1 dossier : « Demande d'autorisation environnementale – Note de présentation non technique ».
- 1 dossier : « Demande d'autorisation environnementale ».
- 1 dossier : « Ouvrages et équipements relatifs à la navigabilité de la Sèvre ».
- 1 dossier : « Etude d'incidence environnementale ».
- 1 dossier comprenant les documents attestant du droit à réaliser le projet.

C – PUBLICITE :

Le 17 décembre 2021, en procédant à une visite des lieux tout au long du cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents, avec le Directeur du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et de sa collaboratrice, j'ai pu constater que l'affichage de « l'avis d'enquête publique », en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été

effectué à chaque emplacement du projet d'édification de chaque ponton d'amarrage, sur les rives du cours d'eau et visibles de la voie publique.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché sur les panneaux habituels d'affichage intérieurs et extérieurs des mairies où j'ai assuré mes permanences.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de chacun des trois départements concernés par le projet, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête, soit dans les journaux et dates suivants :

Département des Deux-Sèvres :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022
- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022

Département de La Charente Maritime :

- L'HEBDO CHARENTE MARITIME – Editions du 16 décembre 2021 et 6 janvier 2022
- SUD-OUEST – Editions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022

Département de La Vendée :

- OUEST- FRANCE – Editions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022
- ECHO DE L'OUEST – Editions des 17 décembre 2021 et 7 janvier 2022

D – DILIGENCES :

Le 1^{er} décembre 2021, en Préfecture des Deux-Sèvres, après avoir pris en charge le dossier d'enquête publique et fixé la date des permanences de la présente enquête, en collaboration avec la fonctionnaire chargée du dossier, j'ai procédé à l'ouverture des 3 registres d'enquête destinés à être mis à la disposition du public, dans les 3 mairies de Niort 79 – Damvix 85 – et Marans 17.

L'adresse électronique, permettant au public de faire des observations a été mise en place et ouverte par les services de la Préfecture des Deux Sèvres, soit :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Le 17 décembre 2021, de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, après une présentation du projet au siège du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, 2, rue de l'Eglise à COULON 79, en présence de Mr LAUMOND, Directeur de l'institution et de Mme Céline ROVINSKI, afin d'avoir une connaissance, la plus précise possible, des sites du projet de réalisation des pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, j'ai procédé à une visite des lieux en parcourant successivement d'amont en aval, la Sèvre Niortaise et ses Affluents de Niort à Marans 17.

A chaque emplacement prévu pour la réalisation des pontons, soit 11 pontons de Halte-escale et 13 pontons d'attente aux 7 écluses de la Sèvre et de ses affluents, j'ai pu observer les lieux, par rapport à la situation et à la configuration du cours d'eau et ses fonds, de même que l'environnement de celui-ci.

J'ai pu également observer la situation des travaux projetés et leur importance en recevant les explications des représentants du Maître d'Ouvrage.

Au cours de l'enquête publique, 5 observations ont été formulées, dont 3 par voie électronique, les 2 autres ayant été rédigées directement sur le registre de Damvix 85, pendant ma permanence dans cette mairie.

Une sixième observation, arrivée, le 11 février 2022 en préfecture, soit 9 jours après la clôture de l'enquête publique, n'a pu être prise en compte en raison du retard, ce qui a été communiqué au signataire.

Aucune autre observation n'a été formulée pendant l'enquête.

A partir de l'issue de l'enquête, le mercredi 2 février 2022 à 17h30, conformément à l'article 9 de l'arrêté inter-Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos les registres d'enquête, dès qu'ils m'ont été transmis.

Conformément à l'article 10 du même arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 9 février 2022 à 9 heures**, au siège de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à COULON 79, **j'ai communiqué par procès-verbal à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président de cette institution, maître d'ouvrage du projet, le contenu des observations** faites pendant l'enquête publique et je l'ai invité à produire dans un délai de 15 jours, « **un mémoire en réponse** » à ces observations.

Le 23 février 2022, j'ai reçu par courrier postal, le « **mémoire en réponse** », daté du 17 février 2022 et posté du lendemain de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, qu'il m'a adressé et qui est joint au présent rapport.

J'ai intégré ses réponses au regard de chaque observation dans le chapitre « ANALYSE DES OBSERVATIONS »

Pour une lecture plus aisée, j'ai joint en annexe du présent rapport :

- 1 plan de situation du cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents à travers le territoire du Parc Naturel Régional du Marais.
- 1 photo virtuelle des bateaux touristiques qui pourraient naviguer sur le fleuve.
- 1 photo de ponton, telle que ceux qui sont projetés sur les rives du fleuve.
- 1 plan de situation des lieux de projet d'implantation des pontons d'escale et d'attente sur le cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents entre Niort 79 et Marans 17, sur les 3 départements.
- 1 tableau des types de pontons avec leurs dimensions et le lieu précis d'implantation.

En raison de la sensibilité environnementale particulière de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, j'ai rédigé un résumé environnemental du projet, plus long qu'à l'accoutumée, pour d'autres types d'enquête.

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, les 3 registres d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Mr le Préfet du département des Deux-Sèvres à NIORT 79
- ❖ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, **je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.**



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

J'ai ouvert **3 registres** d'enquête qui ont été mis à la disposition du public dans les villes de permanences du Commissaire Enquêteur, dans les mairies de Niort 79 – Damvix 85 – Marans 17, concernées par le projet, pendant toute la durée de l'enquête, du 3 janvier au 2 février 2022 inclus.

5 observations ont été formulées durant l'enquête publique, dont **3 par voie électronique**, lesquelles ont été tirées sur papier et annexées aux registres d'enquête **et 2 observations manuscrites**, directement rédigées sur un registre d'enquête.

Ces observations sont numérotées en rouge sur les 3 registres, dans l'ordre des villes de Niort – Damvix – Marans.

Elles s'analysent comme suit :

REGISTRE D'ENQUETE DE NIORT 79 :

Observation n° 1 : (électronique) **Mr CZOUNGRANA Jean, Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, Base Nautique Olympique d'Ile de France, route de Torcy à VAIRES SUR MARNE 77 360 :**

Il écrit formuler des remarques pour une mutualisation des amarrages en projet sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, pour le sport qu'il représente et au nom de :

- L'intérêt général du sport, ainsi que par l'affectation des cours d'eau domaniaux ou non, aux sports nautiques, comme sport de nature.
- Du principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau, en vertu de l'article L 214-12 du Code de l'Environnement, il prétend pouvoir faire exercer son sport, avec les embarcations de ses membres sur la Sèvre Niortaise, mais à condition de modifier ou d'aménager les projets de pontons pour ses embarcations.
- La délégation du Ministère chargé des sports à la FFCK, selon les articles L 131-16 et L 311-2 du code du Sport, en vertu desquels les fédérations sportives peuvent, notamment, définir leurs sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Et, le signataire de la lettre demande que le maître d'ouvrage du présent projet, prenne en compte dans la conception des amarrages, les spécificités de l'accès à l'eau pour les engins non motorisés, mus à la pagaie (canoës, kayaks, Paddle...)

Le signataire joint à son observation deux feuilles de plans permettant les aménagements complémentaires des pontons, qu'il demande.

Enfin, il demande au maître d'ouvrage de prendre contact avec le délégué fédéral régional ou départemental des sports concernés, pour tous renseignements sur les aménagements des pontons, à effectuer.

Observation n° 2 : (électronique) **Mme MARTIN Luce, Demeurant à Niort 79 :**

Elle écrit pratiquer les activités nautiques lors d'évènements tels que Niort plage ou autres sorties organisées dans le Marais poitevin et qu'elle rejoint l'analyse et la contribution publiée par le Président de la Fédération française de Canoë Kayac (objet de l'observation n°1).

Elle dit qu'il est important de prendre en considération les engins nautiques non motorisés, tels que canoë, kayak, paddle, etc. qui se développent aussi et participent au tourisme fluvestre de la Sèvre niortaise.

Il lui semble important d'envisager la cohabitation de ces différents engins en amont du projet pour un tourisme plus durable et des modes de déplacements doux en lien avec les objectifs durables de Niort et ceux du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Enfin, elle écrit rejoindre et soutenir la contribution de ces organisations sportives qui propose un aménagement, en bout de quai ou de pontons avec une marche qui ne soit pas trop haute, afin de permettre une mise à l'eau facile.

Observation n° 3 : (électronique) Mr VIALA Pierre, Dt à COULON 79510 Tél. 06 18 82 71 11:

En tant que Moniteur de sports de pagaies et utilisateur régulier des voies d'eau du marais poitevin pour son simple loisir, il demande une mutualisation des usages du projet des pontons d'amarrages sur la Sèvre niortaise et ses affluents.

Il indique avoir observé qu'il y a de plus en plus de pratiquants autonomes, principalement grâce au développement des embarcations « gonflables » développées par des distributeurs d'équipements sportifs comme Décathlon, (canoë kayak et aussi stand-up paddle).

Il dit être contacté régulièrement par des personnes en tant « qu'expert » des voies d'eau du Marais Poitevin, pour des conseils et pour les embarquements.

Il dit ne pas avoir de « carte officielle » de mises à l'eau pour embarcations légères mues à la pagaie, mais avoir répertorié quelques « calles » principalement utilisées par les pompiers, mais celles-ci sont de simples « pentes » sans marches pour faciliter l'embarquement par ses embarcations un peu plus légères que des barques.

Il écrit que ce projet serait l'occasion de prendre en compte les utilisateurs des voies d'eau et de mutualiser ces nouveaux accès à l'eau prévus initialement pour les utilisateurs de pénichettes. Pour partager ces accès aménagés aux pratiquants autonomes, touristes comme locaux d'embarcations légères sans moteur.

Il propose une marche qui ne soit pas trop haute, pour permettre une mise à l'eau facile. Ceci peut aisément être mis en œuvre par l'aménagement de marches en bout de quai ou de ponton, qui présentent l'intérêt de s'adapter au niveau d'eau du cours d'eau, le marnage pouvant être important sur la Sèvre niortaise.

Plus spécifiquement pour l'emplacement de la halte de Coulon :

Avec le club CK Niort, il dit organiser tous les ans une manifestation (pour tout public appelée Rallye du Marais) depuis 45 ans, qui embarque exactement au même emplacement (en face de l'aire de l'Autremont).

A cette occasion, est installé un grand ponton flottant "temporaire" pour faciliter l'embarquement de plus de 400 embarcations de type canoë durant tout le week-end.

Peut-être faudrait-il, écrit-il, prendre en compte aussi pour ces futurs aménagements, un ponton permettant l'organisation de prochaines manifestations par des associations locales du même genre dans cette halte de Coulon ?

Celle-ci pourrait être utilisée à l'occasion de la fête du Miget qui réalisait aussi un défilé en barque aussi au même emplacement... tout en gardant de la place aussi pour les pénichettes.

1/ -2/ - et 3/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

Le président du P.N.R.M.P. fait une réponse globale pour ces 3 observations, dans la mesure où elles concernent les mêmes sujets.

Il indique à l'attention de ces 3 personnes, qu'une modification substantielle des ouvrages n'est pas possible au stade de l'avancement du projet et de la procédure, notamment à l'issue de l'examen au cas par cas, décidé par arrêté Préfectoral de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et ces modifications du projet seraient considérées comme susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement et exigeraient une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Par ailleurs d'un point de vue technique, 22 pontons sur 24 étant fixes et non flottants, cela limite considérablement les possibilités d'adaptation présentées dans l'observation n°1.

En tout état de cause, les ouvrages projetés ayant pour vocation l'amarrage de bateaux habitables de gabarits importants, il apparait que la cohabitation entre cet usage et l'usage de mise à l'eau d'embarcations légères poserait des questions de sécurité.

Cependant le P.N.R.M.P. se dit favorable au développement de la navigation non motorisée sur la Sèvre Niortaise et soutient l'offre sportive et touristique que représentent les sports de pagaie et grâce à l'activité de promenades en barques, particulièrement développée, le Marais poitevin bénéficie d'ores et déjà d'infrastructures adaptées à la pratique des sports de pagaie.

Il existe des cales de mises à l'eau, notamment utilisées par les bateliers professionnels et le Parc se tient à la disposition des acteurs du secteur pour contribuer au développement de ces pratiques douces, favorisant la découverte du territoire dans le respect de l'environnement.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Ces 3 suggestions, qui ont été formulées à 8 jours pour la première et 30 heures pour les deux suivantes, de la fin de l'enquête, ne semblent pas pouvoir être retenues et prises en compte pour les raisons suivantes :

1/ - Selon un principe sacré, tous les éléments et aspects d'un projet, quels qu'ils soient, doivent figurer dans le dossier soumis à la consultation du public, dès le début d'une enquête publique et ce, pour assurer la bonne et complète information de celui-ci.

Or, si ces suggestions étaient prises en compte à quelques jours ou quelques heures de la fin de l'enquête, le public ayant consulté le dossier dans les 3 premières semaines de l'enquête n'en aurait pas eu connaissance et n'aurait, éventuellement, pas pu s'exprimer à ce sujet.

2/ - De plus, les dispositions demandées, relativement importantes, constitueraient une modification substantielle de l'économie du projet, au point d'en dénaturer l'objet même.

Il eut fallu que les auteurs de ces suggestions, bien en amont du début de l'enquête publique, prennent attache avec le maître d'ouvrage et son partenaire l'I.L.B.S.N, gestionnaire de la voie d'eau, afin de tenter d'associer, éventuellement, leur projet à celui du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, c'est-à-dire la modification des pontons d'amarrage.

3/ - Par ailleurs, une modification du projet d'une telle ampleur (sur 11 pontons d'escale et 11 pontons d'attente) doit au même titre que le projet soumis à enquête, faire l'objet d'une étude et être examinée par les services de l'Etat. Cette modification ne peut pas s'improviser.

Par exemple, la suggestion aurait déjà pour première conséquence, si elle était prise en compte, de réduire d'un mètre ou plus, « le profil en travers » de la Sèvre niortaise et ses affluents.

4/ - Enfin, par arrêté Préfectoral, au cas par cas, de Mme la Préfète de Région en date du 22 avril 2020, ce projet n'a pas été soumis à Etude d'impact. Or, si les suggestions faites avaient fait partie du projet, l'appréciation et la décision de Madame la Préfète de Région auraient pu être différentes. Ce qui aurait complètement changé l'étude et peut-être la nature du projet.

REGISTRE D'ENQUETE DE DAMVIX 85 :

Observation n° 4 : (manuscrite sur registre) Mr et Mme PEAN Jean-Claude et Danielle, retraités cuisinier et Ingénieur informatique à la SNCF, Dt, 14, chemin de la Foulée « Les Bourdettes » à ARCAIS 79 :

Ils écrivent avoir observé dans le dossier d'enquête, sur la vue aérienne de l'emplacement prévu pour les 2 pontons d'attente de l'écluse « des Bourdettes », que le ponton d'attente amont n° 4.1, se trouve face au centre de leur maison, située à quelques mètres.

Ils demandent que ce ponton soit décalé en amont de son emplacement prévu et au minimum au niveau de l'extrémité amont de leur maison et ce, parce que situé devant leurs fenêtres, les « va et vient » des touristes rompraient l'intimité de leur domicile et causerait une gêne importante.

Accessoirement, ils signalent qu'ils subissent déjà quelques désagréments plusieurs fois l'année avec des bateaux qui n'hésitent pas à stationner à l'entrée de l'écluse, vers l'aval pour y passer la nuit.

A l'appui de leur observation, Mr et Mme PEAN ont déposé sur le registre d'enquête un cliché en gros plan 21 X 29,7 de la façade de leur maison afin, ont-ils écrit, que l'on s'image mieux de la gêne que ce ponton causerait au centre de la façade de leur maison.

4/ - Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

Le maitre d'ouvrage indique que préalablement à l'ouverture de l'enquête, Mr et Mme PEAN l'avaient saisi et que l'implantation du ponton d'attente avait été discutée.

Vu la nature de la demande de Mr et Mme PEAN, le P.N.R.M.P. en a tenu compte et a travaillé depuis, sur une modification non substantielle de l'implantation de ce ponton.

Pour des raisons techniques ce ponton d'attente ne peut être rapproché de l'écluse, où il gênerait la manœuvre des bateaux empruntant l'écluse. Ainsi, le ponton sera décalé, comme demandé, un peu plus en amont de quelques dizaines de mètres, de façon à éviter le stationnement d'un bateau, même ponctuellement, devant la façade de la maison.

(et le maitre d'ouvrage a joint à son mémoire, un plan relatif à l'évolution de l'emplacement de ce ponton).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette demande de modification mineure, de l'emplacement d'un ponton d'attente, sans conséquence sur l'économie du projet, ne portant que sur le déplacement d'une dizaine de mètres environ, le long de la berge de la rive droite du fleuve, d'un ponton d'amarrage d'attente, qui n'impacterait pas le projet, semble souhaitable, afin de satisfaire les demandeurs et sauvegarder la quiétude de leur domicile.

Observation n° 5 : (manuscrite sur registre) Mr DESCHAMPS Quentin, apiculteur, Demeurant, 2, chemin de la Foulée à ARCAIS 79210 :

Il écrit que si ce projet se réalise, il demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur le traitement des déchets produits sur les bateaux, car actuellement, certains navigateurs privés, n'hésitent pas à remplir les poubelles de son domicile, de déchets de toutes sortes, puisqu'il habite le long de la Sèvre, mais que cela se produit que lorsqu'il est absent de son domicile avec sa famille.

5/ - Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

En réponse à cette observation, le P.N.R.M.P. rappelle que dans le cadre du projet, une attention particulière est portée au respect de l'environnement et, par conséquent, des riverains du domaine public fluvial et il ajoute que ce sujet est traité dans la pièce du dossier n° 5, sur la gestion des déchets et l'idée d'installer, au besoin, des points de collecte à proximité des ouvrages du projet est émise dans les échanges avec les mairies des communes d'implantation.

Par ailleurs, pour la concession des deux bateaux habitables, les mesures environnementales proposées pour le recueil et le traitement des déchets figurent dans le critère d'attribution de la qualité du service.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Pour pallier au manque de civisme dénoncé par Mr Deschamps et qui risque de se répéter, il y a lieu, semble-t-il, de prévoir d'inclure cette particularité au chapitre des interdictions, dans le règlement qui sera élaboré par le maitre d'ouvrage, l'IIBSN et le concessionnaire, à l'attention des touristes utilisant les bateaux.

Une 6^{ème} observation, nous a été transmise le 15 février 2022 à 11h35 par voie électronique par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Cette observation est arrivée, par la même voie, sur le site dédiée de la Préfecture, à 10h38, **le 11 février 2022, soit 9 jours après la clôture de l'enquête publique** et plus de 48 heures après la communication de la synthèse du procès-verbal des observations au maitre d'ouvrage.

Cette observation émanait de Mr Dominique Massicot, Conseiller Technique Fédéral Régional du Comité Régional de Canoë Kayak Nouvelle Aquitaine de LIMOGES 87.

Cette observation, pourtant datée du 27 janvier 2022 n'a donc pu être prise en considération, ce dont j'ai informé téléphoniquement, Mr Massicot, le signataire.

Lequel a parfaitement compris l'empêchement juridique de cette prise en compte et m'a indiqué que la lettre avait été rédigée en temps voulu, mais qu'à la suite d'un oubli elle n'a été transmise que trop tardivement.

REGISTRE D'ENQUETE DE MARANS 17 :

Aucune observation n'a été faite sur ce registre durant l'enquête publique.

Secondigny le 24 février 2022

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET

PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

Le *Mercredi Neuf février deux mil vingt deux, à Neuf heures,*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant au siège du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, 2, rue de l'Eglise à COULON 79510, Maître d'ouvrage du projet faisant l'objet de l'enquête publique sur la :

*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre des Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement,
préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents,
en vue de développer le tourisme fluvestre.*

Nous avons convoqué, conformément à l'article 10 de l'arrêté inter-Préfectoral d'organisation et d'ouverture d'enquête publique du 6 décembre 2021, sur le projet précité, Monsieur

DUFORESTEL Pascal, né le 15 mars 1966 à Neufchâtel-en-Bray 76270, Demeurant à NIORT 79, Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine – Président du Parc Naturel Régional du Marais poitevin depuis le 29 octobre 2021 – Président de la Société DUFO & CO :

Consécutivement au projet soumis à l'enquête publique précitée,

Vu les dispositions contenues à l'article 10 de l'arrêté inter-Préfectoral précité,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairies de NIORT 79 – DAMVIX 85 – MARANS 17 – dans lesquelles 4 permanences ont été tenues **du 3 janvier au 2 février 2022 inclus**,

Nous communiquons à Mr Pascal Duforestel, la synthèse des **5 observations**, formulées par voie électronique et reportées sur les registres d'enquête, ou directement exprimées sur ceux-ci :

REGISTRE D'ENQUETE DE NIORT 79 :

Observation n° 1 : (électronique) Mr CZOUNGRANA Jean, Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, Base Nautique Olympique d'Ile de France, route de Torcy à VAIRES SUR MARNE 77 360 :

Il écrit formuler des remarques pour une mutualisation des amarrages en projet sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, pour le sport qu'il représente et au nom de :

- L'intérêt général du sport, ainsi que par l'affectation des cours d'eau domaniaux ou non, aux sports nautiques, comme sport de nature.

- Du principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau, en vertu de l'article L 214-12 du Code de l'Environnement. Il prétend pouvoir faire exercer son sport, avec les embarcations de ses membres sur la Sèvre Niortaise, mais à condition de modifier ou d'aménager les projets de pontons pour ses embarcations, ce qu'il demande.

- La délégation du Ministère chargé des sports à la FFCK, selon les articles L 131-16 et L 311-2 du code du Sport, en vertu desquels les fédérations sportives peuvent, notamment, définir leurs sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Et, le signataire de la lettre demande que le maître d'ouvrage du présent projet, prenne en compte dans la conception des amarrages, les spécificités de l'accès à l'eau pour les engins non motorisés, mus à la pagaie (canoës, kayaks, Paddle...)

Le signataire joint à son observation deux feuilles de plans permettant les aménagements complémentaires des pontons, qu'il demande.

Enfin, il demande au maître d'ouvrage de prendre contact avec le délégué fédéral régional ou départemental des sports concernés, pour tous renseignements sur les aménagements des pontons, à effectuer.

Observation n° 2 : (électronique) Mme MARTIN Luce, Demeurant à Niort 79 :

Elle écrit pratiquer les activités nautiques lors d'évènements tels que Niort plage ou autres sorties organisées dans le Marais poitevin et qu'elle rejoint l'analyse et la contribution publiée par le Président de la Fédération française de Canoë Kayac (objet de l'observation n°1).

Elle dit qu'il est important de prendre en considération les engins nautiques non motorisés, tels que canoë, kayak, paddle, etc. qui se développent aussi et participent au tourisme fluvestre de la Sèvre niortaise.

Il lui semble important d'envisager la cohabitation de ces différents engins en amont du projet pour un tourisme plus durable et des modes de déplacements doux en lien avec les objectifs durables de Niort et ceux du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Enfin, elle écrit rejoindre et soutenir la contribution de ces organisations sportives qui proposent un aménagement, en bout de quai ou de pontons avec une marche qui ne soit pas trop haute, afin de permettre une mise à l'eau facile.

**Observation n° 3 : (électronique) Mr VIALA Pierre, Demeurant à COULON 79510
Tél. 06 18 82 71 11 :**

En tant que Moniteur de sports de pagaies et utilisateur régulier des voies d'eau du marais poitevin pour son simple loisir, il demande une mutualisation des usages du projet des pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents.

Il indique avoir observé qu'il y a de plus en plus de pratiquants autonomes, grâce, principalement, au développement des embarcations « gonflables » développé par des distributeurs d'équipements sportifs comme Décathlon.. (canoë kayak et aussi stand-up paddle).

Il dit être contacté régulièrement par des personnes en tant « qu'expert » des voies d'eau du Marais poitevin, pour des conseils et pour les embarquements.

Il dit ne pas avoir de « carte officielle » de mises à l'eau pour embarcations légères mues à la pagaie, mais avoir répertorié quelques « calles » principalement utilisées par les pompiers, mais celles-ci sont de simples « pentes » sans marches pour faciliter l'embarquement par ses embarcations un peu plus légères que des barques.

Il écrit que ce projet serait l'occasion de prendre en compte les utilisateurs des voies d'eau et de mutualiser ces nouveaux accès à l'eau prévus initialement pour les utilisateurs de pénichettes. Pour partager ces accès aménagés aux pratiquants autonomes, touristes comme locaux d'embarcations légères sans moteur.

Il propose une marche qui ne soit pas trop haute, pour permettre une mise à l'eau facile. Ceci peut aisément être mis en œuvre par l'aménagement de marches en bout de quai ou de ponton, qui présentent l'intérêt de s'adapter au niveau d'eau du cours d'eau, le marnage pouvant être important sur la Sèvre niortaise.

Plus spécifiquement pour l'emplacement de la halte de Coulon :

Avec le club CK Niort, il dit organiser tous les ans une manifestation (pour tout public,

appelée, Rallye du Marais) depuis 45 ans, qui embarque exactement au même emplacement (en face de l'aire de l'Autremont).

A cette occasion, est installé un grand ponton flottant "temporaire" pour faciliter l'embarquement de plus de 400 embarcations de type canoë durant tout le week-end.

Peut-être faudrait-il, écrit-il, prendre en compte aussi pour ces futurs aménagements, un ponton permettant l'organisation de prochaines manifestations par des associations locales du même genre dans cette halte de Coulon ?

Celle-ci pourrait être utilisée à l'occasion de la fête du Miget qui réalisait aussi un défilé en barque aussi au même emplacement... tout en gardant de la place aussi pour les pénichettes.

REGISTRE D'ENQUETE DE DAMVIX 85 :

Observation n° 4 : (Manuscrite sur le registre d'enquête) Mr et Mme PEAN Jean-Claude et Danielle, retraités cuisinier et ingénieur informatique à la SNCF, Demeurant, 14, chemin de la Foulée « Les Bourdettes » à ARCAIS 79 :

Ils écrivent avoir observé dans le dossier d'enquête, sur la vue aérienne de l'emplacement prévu pour les 2 pontons d'attente de l'écluse « des Bourdettes », que le ponton d'attente amont n° 4.1, se trouve face au centre de leur maison, située à quelques mètres.

Ils demandent que ce ponton soit décalé en amont de son emplacement prévu et au minimum au niveau de l'extrémité amont de leur maison et ce, parce que situé devant leurs fenêtres les « va et vient » des touristes rompraient l'intimité de leur domicile et causeraient une gêne importante, disent-ils.

Accessoirement, ils signalent qu'ils subissent déjà quelques désagréments plusieurs fois l'année avec des bateaux, qui n'hésitent pas à stationner à l'entrée de l'écluse, vers l'aval pour y passer la nuit.

A l'appui de leur observation, Mr et Mme PEAN ont déposé sur le registre d'enquête un cliché en gros plan 21 X 29,7 de la façade de leur maison afin, ont-ils écrit, que l'on s'image mieux de la gêne que ce ponton causerait au centre de la façade de leur maison.

Observation n° 5 : (Manuscrite sur le registre d'enquête) Mr DESCHAMPS Quentin, apiculteur, Demeurant, 2, chemin de la Foulée à ARCAIS 79210 :

Il écrit que si ce projet se réalise, il demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur le traitement des déchets produits sur les bateaux, car actuellement, certains navigants privés, n'hésitent pas à remplir les poubelles de son domicile, de déchets de toutes sortes, puisqu'il habite le long de la Sèvre, mais que cela se produit que lorsqu'il est absent de son domicile avec sa famille.

REGISTRE D'ENQUETE DE MARANS 17 :

Aucune observation n'a été faite sur ce registre durant l'enquête publique.

Nous communiquons à Monsieur Pascal Duforestel qu'il dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour**, selon l'article 10 de l'arrêté inter-Préfectoral d'ouverture d'enquête publique précité, **pour nous produire un mémoire en réponse**, au Procès-verbal d'observations que nous venons de lui communiquer.

Nous l'informons que le présent procès-verbal et son mémoire en réponse, seront joints à notre rapport d'enquête publique.

Dont Procès-verbal que Mr Pascal Duforestel signe avec nous et à qui est délivré copie.

Monsieur Pascal DUFORESTEL
Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET



**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents
pour développer le tourisme fluvestre
présentée par le Parc naturel régional du Marais poitevin**

Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique



Objet du mémoire

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre s'est déroulée **du lundi 3 janvier 2022 à 09h00 au mercredi 2 février 2022 à 17h30**.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, Monsieur Bernard PIPET, commissaire enquêteur désigné, a communiqué au Parc naturel régional du Marais poitevin les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Cinq observations ont été formulées et le présent mémoire a pour objet d'y répondre.

Tableau récapitulatif des observations formulées lors de l'enquête publique
--

Observation	Auteur	Voie d'expression	Sujet
n°1	Monsieur Jean ZOUNGRANA, <i>Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie</i>	observation électronique	remarques pour une mutualisation des usages des amarrages sur la Sèvre Niortaise et ses affluents
n°2	Madame Luce MARTIN	observation électronique	soutien à l'observation n°1
n°3	Monsieur Pierre VIALA	observation électronique	soutien et éléments complémentaires à l'observation n°1
n°4	Monsieur et Madame PÉAN, Jean-Claude et Danièle	observation manuscrite sur le registre d'enquête de la mairie de Damvix	observation sur l'implantation projetée d'un ponton d'attente-écluse, juste devant leur maison
n°5	Monsieur Quentin DESCHAMPS	observation manuscrite sur le registre d'enquête de la mairie de Damvix	question du traitement des déchets produits sur les bateaux afin d'éviter les nuisances sur sa propriété

Observation n°1, n°2 et n°3 :

Monsieur Jean ZOUNGRANA a formulé une observation électronique (observation n°1) en sa qualité de Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie. Il écrit formuler des remarques pour une mutualisation des usages des amarrages sur la Sèvre Niortaise et ses affluents. Il demande la prise en compte, dans la conception des amarrages, des spécificités d'accès à l'eau pour les engins non motorisés mus à la pagaie (canoës, kayaks, stand-up paddle...) et joint pour cela à son observation une annexe intitulée « Caractéristiques techniques de mises à l'eau adaptées aux sports de pagaie ».

Madame Luce MARTIN, pratiquante d'activités nautiques, demeurant à Niort, a formulé une observation électronique (observation n°2) visant à soutenir l'observation électronique formulée par Monsieur Jean ZOUNGRANA en sa qualité de Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (observation n°1).

Monsieur Pierre VIALA, moniteur de sports de pagaie et utilisateur régulier des voies d'eau du Marais poitevin pour son loisir, demeurant à Coulon, a formulé une observation électronique (observation n°3) visant à soutenir l'observation électronique formulée par Monsieur Jean ZOUNGRANA en sa qualité de Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (observation n°1). Il aborde plus spécifiquement le sujet de la halte-escale de Coulon, le site accueillant déjà régulièrement des manifestations liées à la pratique des sports de pagaie.

Dans la mesure où elles concernent les mêmes sujets, ces trois observations sont traitées ensemble dans le présent mémoire en réponse.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin explique tout d'abord qu'une modification substantielle des ouvrages n'est plus possible à ce stade de l'avancement du projet (financements, études techniques, plans...) et de la procédure : notamment, à l'issue de l'examen au cas par cas réalisé en application des dispositions du code de l'environnement, l'arrêté interpréfectoral en date du 23 avril 2020 (Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et Préfecture de la région Pays de la Loire) n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une étude d'impact ; or, de telles modifications du projet, aujourd'hui, seraient considérées comme susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement et exigeraient ainsi une nouvelle demande d'examen au cas par cas, c'est-à-dire un « retour » à l'une des étapes initiales de la procédure.

D'un point de vue technique, le Parc naturel régional explique que, dans un souci de préservation des paysages dans le site classé du Marais poitevin, quasiment tous les ouvrages du projet (22 pontons sur 24 au total) sont des pontons fixes et non des pontons flottants, ce qui limite considérablement les possibilités d'adaptation présentées dans l'observation n°1 : les pontons étant fixes, le franc-bord (c'est-à-dire la hauteur entre le

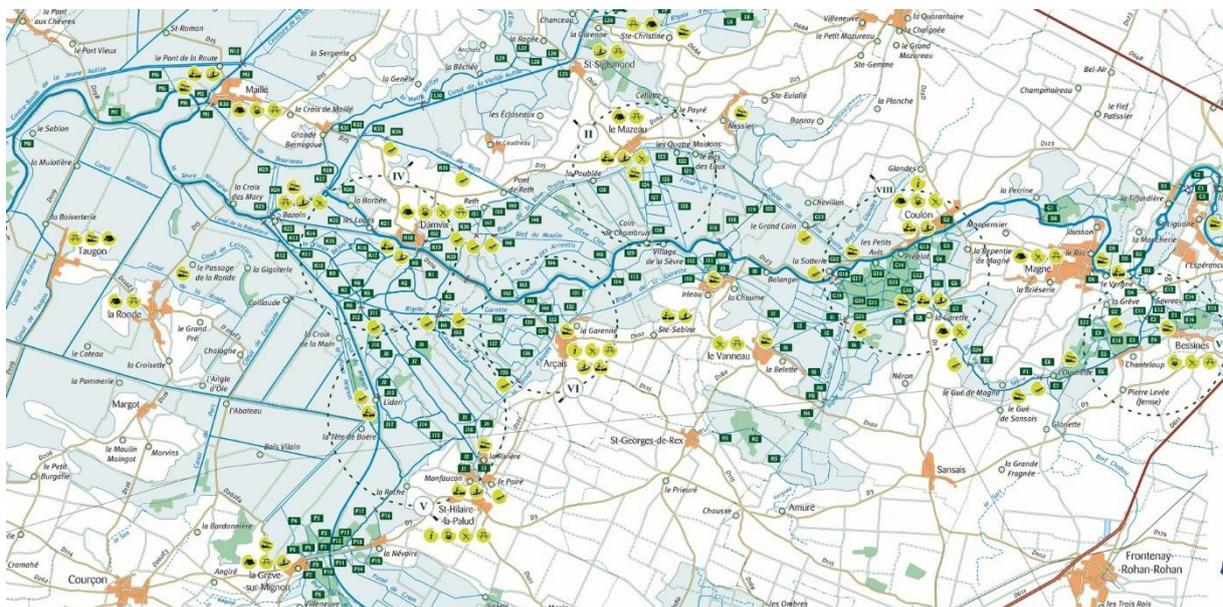
tablier du ponton et le niveau de l'eau) ne pourra pas être constant, il variera justement en fonction du niveau de l'eau. Les ouvrages projetés répondent en revanche aux autres critères développés dans l'annexe sur les caractéristiques techniques de mises à l'eau adaptées aux sports de pagaie (positionnement sécurisé, tirant d'eau et dimensions).

En tout état de cause, les ouvrages projetés ont pour vocation l'amarrage de bateaux habitables de gabarit important (environ : 12-13 mètres de longueur, 4 mètres de largeur, 2,5 mètres de tirant d'air, poids de 10 tonnes non chargé...) : il apparaît ainsi que la cohabitation entre cet usage et l'usage de mise à l'eau d'embarcations légères poserait des questions de sécurité.

Cependant, le Parc naturel régional du Marais poitevin porte intérêt à ces trois observations et est favorable au développement de la navigation non motorisée sur la Sèvre Niortaise. Il soutient l'offre sportive et touristique que représentent les sports de pagaie sur le territoire et a édité, en 2017 (avec le soutien de l'Institut national de l'information géographique et forestière [IGN] pour la réalisation), une carte nautique (« Randonnée fluviale en canoë ») visant à faciliter la randonnée sur les voies d'eau du Marais poitevin : repérage de lieux de location d'embarcations et des ouvrages adaptés tels que les passe-bateaux et les cales de mise à l'eau, explications relatives au balisage...

Grâce à l'activité de promenades en barques, particulièrement développée, le Marais poitevin bénéficie d'ores et déjà d'infrastructures adaptées à la pratique des sports de pagaie (les communes disposent par exemple de cales de mise à l'eau, notamment utilisées par les bateliers professionnels) mais le Parc naturel régional du Marais poitevin se tient à disposition des acteurs du secteur pour contribuer au développement de ces pratiques douces, favorisant la découverte du territoire dans le respect de l'environnement (mise à jour de la carte nautique, programmes touristiques portés par la fédération...).

Ci-après, extraits de la carte nautique édité en 2017 par le Parc naturel régional du Marais poitevin :



LÉGENDE THÉMATIQUE

Office de tourisme Tourist office			Hébergement de groupe Lodging for groups
Location de canoë Canoe for hire			Camping Camp site
Location de barque Rowing boat for hire			Aire de pique-nique Picnic area
Passe-bateau Embankment for the boats to cross			Restaurant Restaurant
Cale de mise à l'eau Hold of launch			

Achevé d'imprimer Juin 2017
Dépot légal Juin 2017

Réalisé par l'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE et le Parc naturel
régional du Marais poitevin.
Édité par le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le Marais poitevin possède une grande façade littorale où il est possible de pratiquer de nombreuses activités nautiques comme le surf, la planche à voile ou encore le paddle et le kitesurf. Renseignements auprès des Offices de Tourisme Sud Vendée Littoral, de la Tranche-sur-Mer ou Longeville-sur-Mer dont vous trouverez les coordonnées dans le pavé "Où s'informer?"

The Marais poitevin has a big coastline where you can do many activities like surf, windsurf, paddle or kitesurf. You can ask for more information at the tourism offices of "Sud Vendée Littoral", "la Tranche-sur-Mer" or "Longeville-sur-Mer" where you will find coordinates in the section "Where to get information?"

Les canaux ont été balisés avec des poteaux en bois supportant des plaques qui vous indiquent le nom de la voie d'eau et des aides à la navigation.

Comme sur la photographie ci-contre, chaque poteau est référencé par un code composé d'une lettre et d'un nombre vous permettant un repérage immédiat sur la carte.

D8

A chaque lettre correspond un bief, c'est-à-dire un niveau d'eau. A chaque changement de lettre, vous aurez donc un barrage à franchir en effectuant un portage à gauche ou à droite suivant l'indication fournie sur le poteau précédent le barrage.

The canals are marked out with wood posts and plates that show the name of the waterway and some sailing aids.

As you can see on the photo, each post and plate bears a code including a letter and a number, which allows for an easy and instant pinpointing on the chart.



D8

A letter corresponds to a reach, i.e. to a water level. Each time the letter changes, you will have to execute a portage, on the left or the right bank, according to what is shown on the post before the weir.

Observation n°4 :

Monsieur et Madame PÉAN, Jean-Claude et Danielle, retraités demeurant aux Bourdettes – 14, Chemin de la Foulée, à Arçais – ont formulé une observation manuscrite sur le registre d'enquête de la mairie de Damvix (observation n°4). Ils résident le long de la Sèvre Niortaise et font remarquer que, sur un plan présent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique, le ponton d'attente-écluse amont des Bourdettes (ouvrage numéroté « 4.1. ») est projeté au niveau du centre de la façade de leur maison. Afin d'éviter les nuisances que cette implantation leur causerait, ils demandent que cet ouvrage soit décalé.

En réponse à cette observation, le Parc naturel régional du Marais poitevin explique que l'implantation de ce ponton a été discutée avec Monsieur et Madame PÉAN préalablement à l'enquête publique (un rendez-vous a par exemple eu lieu le 1^{er} juin 2021).

Le Parc naturel régional du Marais poitevin a tenu compte de leur demande et a travaillé à une modification non substantielle de l'implantation de ce ponton. Un déplacement un peu plus en aval s'avère impossible pour des raisons techniques : le ponton d'attente serait trop proche de l'écluse et, par conséquent, un bateau arrêté le long de ce ponton gênerait la manœuvre et la sortie d'écluse d'un autre bateau arrivant en sens inverse. Ainsi, un décalage du ponton un peu plus en amont, de quelques dizaines de mètres, a été décidé, de manière à éviter le stationnement, même ponctuel, d'un bateau devant la façade de la maison.

Pour illustrer cette réponse, voici, ci-après, l'évolution du plan relatif à cet ouvrage.

Ci-après, le plan figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique :



Ci-après, le plan modifié suite aux échanges ayant eu lieu en 2021 entre Monsieur et Madame PÉAN et le Parc naturel régional du Marais poitevin (non présent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale) :



Observation n°5 :

Monsieur Quentin DESCHAMPS, apiculteur demeurant aux Bourdettes – 2, Chemin de la Foulée, à Arçais (79210) – a formulé une observation manuscrite sur le registre d'enquête de la mairie de Damvix (observation n°5). Il réside le long de la Sèvre Niortaise et demande à ce qu'une attention particulière soit portée au traitement des déchets produits sur les bateaux car certains navigants privés jettent des déchets de toutes sortes dans ses poubelles lorsqu'il est absent.

En réponse à cette observation, le Parc naturel régional du Marais poitevin rappelle que, dans le cadre de ce projet, une attention particulière est portée au respect de l'environnement et, par conséquent, des riverains du domaine public fluvial.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidence environnementale (pièce n°5) traite le sujet de la gestion des déchets (« 3.9. Gestion des déchets »). L'idée d'installer, au besoin, des points de collecte à proximité des ouvrages du projet est émise dans les échanges avec les mairies des communes d'implantation.

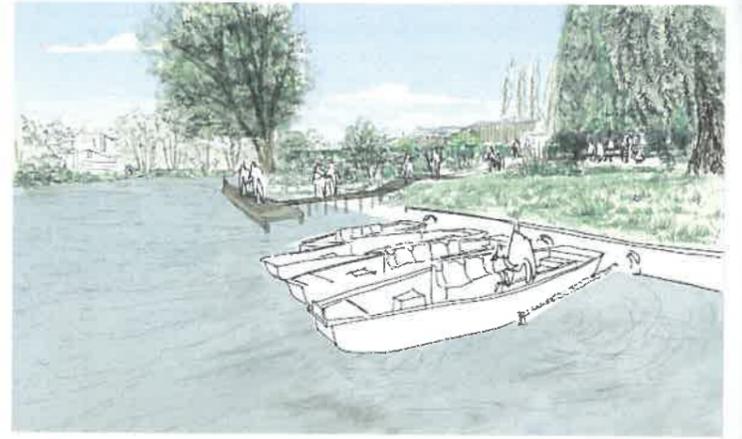
Dans le même sens, pour la concession des deux bateaux habitables propriétés du Parc naturel régional du Marais poitevin, les mesures environnementales proposées par les candidats à la concession, notamment pour le recueil et le traitement des déchets, figurent dans le critère d'attribution de la qualité du service, qui est le critère le plus fortement pondéré (50 % contre 30 % pour la stratégie commerciale et 20 % pour la qualité financière). Les offres des candidats seront ainsi analysées au regard de l'ensemble des mesures proposées pour minimiser l'impact des bateaux et de leur circulation sur l'environnement.

À Coulon,

Le

Monsieur Pascal DUFORESTEL,

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin

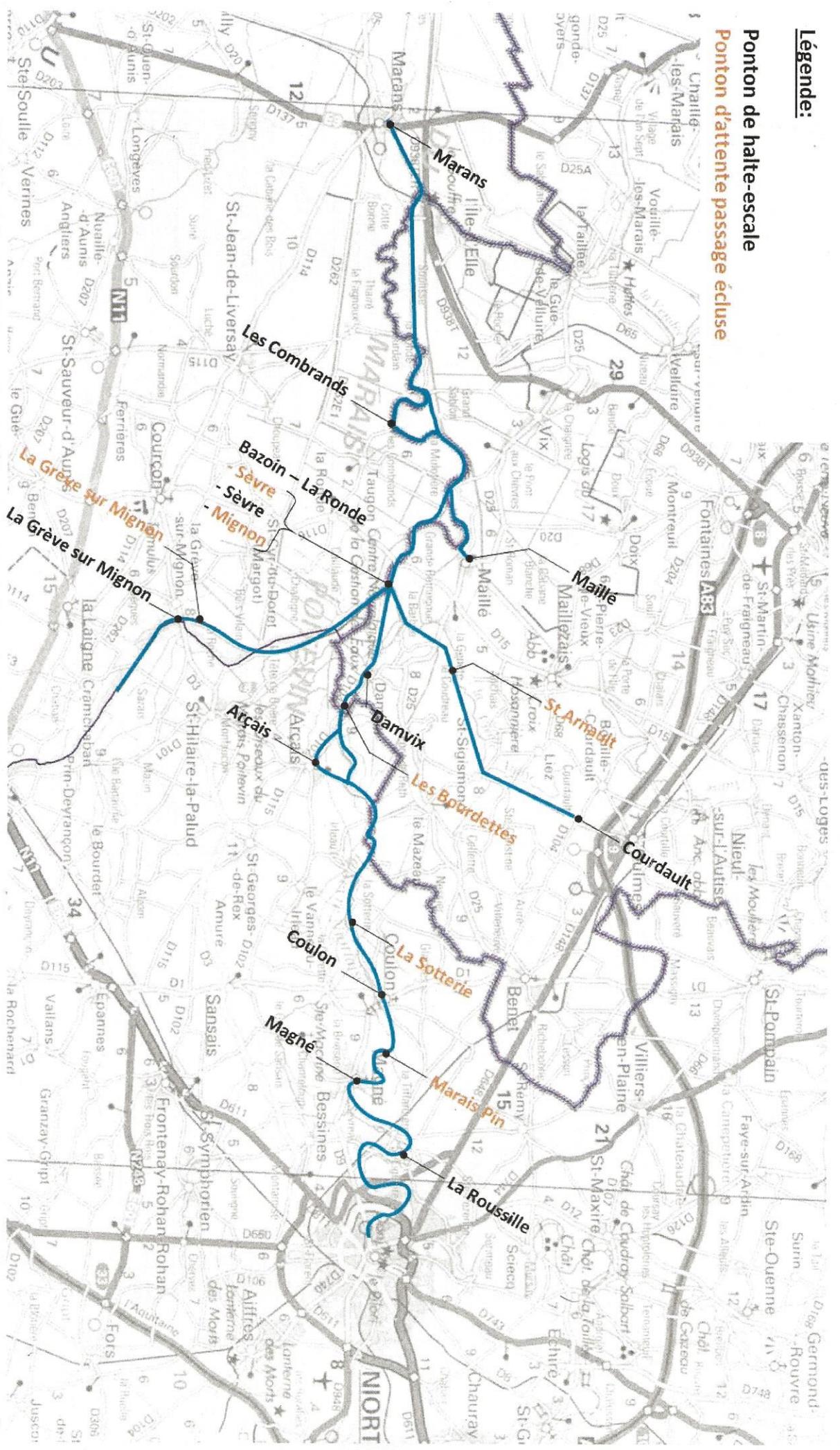


Plan de situation grande échelle

Légende:

Ponton de halte-escale

Ponton d'attente passage écluse



Nom	Type équipement	Position/Ecluse	Adresse	Complément	CP	Commune	Dept	Caractéristiques
Département Vendée 85								
Courdault	Halte Escale		Port		85420	Bouillé-Courdault	85	ponton fixe - 30 x 2 mètres
Damvix	Halte Escale		Damvix		85420	Damvix	85	ponton fixe - 40 x 2 mètres
Bazoin-Sèvre Amont	Attente Ecluse	Amont	Bazoin		85420	Damvix	85	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Saint Arnault	Attente Ecluse	Amont	Saint Arnault		85420	Damvix	85	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Saint Arnault	Attente Ecluse	Aval	Saint Arnault		85420	Damvix	85	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Maillé	Halte Escale		Place du Port		85420	Maillé	85	ponton fixe - 30 x 2 mètres
Département Deux-Sèvres 79								
Les Bourdettes	Attente Ecluse	Amont	Les Bourdettes	Chemin de la Foulée	79210	Arçais	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Les Bourdettes	Attente Ecluse	Aval	Les Bourdettes	Chemin de la Foulée	79210	Arçais	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Arçais	Halte Escale		Arçais	D102	79210	Arçais	79	ponton fixe - 30 x 2 mètres
Coulon	Halte Escale			Quai Louis Tardy	79510	Coulon	79	ponton fixe - 60 x 2 mètres
La Sotterie	Attente Ecluse	Amont	La Sotterie	La Sotterie	79270	Sansais	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
La Sotterie	Attente Ecluse	Aval	La Sotterie	La Sotterie	79510	Coulon	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Magné	Halte Escale		Centre aval	Quai de la Sèvre	79460	Magné	79	ponton fixe - 30 x 2 mètres
Magné - Marais Pin	Attente Ecluse	Amont	Marais Pin	Plaine de Tartifume	79460	Magné	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Magné - Marais Pin	Attente Ecluse	Aval	Marais Pin	Plaine de Tartifume	79460	Magné	79	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
La Roussille	Halte Escale		La Roussille	Impasse de la Roussille	79000	Niort	79	ponton fixe - 30 x 2 mètres
Département Charente-Maritime 17								
La Grève/Mignon	Halte Escale		Canal du Mignon	Les terres noires	17170	La Grève sur Mignon	17	ponton fixe - 30 x 2 mètres
La Grève/Mignon - Amont	Attente Ecluse	Amont	Canal du Mignon	Route de St Hilaire	17170	La Grève sur Mignon	17	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
La Grève/Mignon - Aval	Attente Ecluse	Aval	Canal du Mignon	Barrage de la Grève	17170	La Grève sur Mignon	17	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
La Ronde Bazoin Escale	Halte Escale		Bazoin	Embarcadère CD17	17170	La Ronde	17	ponton fixe - 60 x 2 mètres
Bazoin-Mignon Amont	Attente Ecluse	Amont	Bazoin	Ecluse de Bazoin-Mignon	17170	La Ronde	17	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Bazoin-Mignon Aval	Attente Ecluse	Aval	Bazoin	Embarcadère CD17	17170	La Ronde	17	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres
Marans - Port	Station tête de ligne			Quai Maréchal Joffre	17230	Marans	17	ponton flottant - 75 x 2 mètres
Taugon - Les Combrands	Halte Escale		Les Combrands	Route des Sauveurs	17170	Taugon	17	ponton flottant - 30 x 2 mètres